

\$27,500, en vertu de la Partie III. Les nouveaux contrats qu'il faudra passer pour le prochain trimestre stipuleront-ils ce nouveau taux d'intérêt?

Si la réponse à cette question est oui, alors ma question la plus importante est celle-ci. Qu'arrive-t-il lorsque les taux d'intérêt baissent et que le coût de l'argent, plus le coût d'exploitation de la Société s'élèvent au total de 4½ p. 100—et cela est arrivé—alors les montants additionnels porteront-ils l'intérêt de 4½ p. 100 et les premiers montants de \$20,000 et \$27,500, retiendront-ils le taux de 5 p. 100? En d'autres mots, les taux d'intérêt vont-ils suivre constamment les fluctuations du coût de l'argent payé par le ministère des Finances à la Société de crédit agricole?

Ma troisième question, qui complète la seconde, est celle-ci. Si un cultivateur a contracté un emprunt aujourd'hui dont une partie portera un intérêt de 6¾ p. 100 et l'année prochaine, le taux d'intérêt est baissé à 6 p. 100, et à 5 p. 100 dans deux ans d'ici, aura-t-il l'occasion d'obtenir un changement dans son contrat ou sera-t-il lié pour toute la durée du contrat à verser 6¾ p. 100, même si les taux du coût de l'argent baissent?

L'hon. M. Hays: Pour ce qui est de la première partie de la question, le gouvernement n'a pas l'intention, ni maintenant, ni dans l'avenir, que je sache, de modifier le taux de 5 p. 100. Ce taux est en vigueur depuis quelque temps, c'est-à-dire sur les petits prêts. Quant à l'autre, c'est exactement la même chose que pour toute hypothèque. Si nous achetons de l'argent à 5¾ p. 100 et si nous le prêtons dans le cas d'un emprunt de plus de \$27,500, ce taux s'appliquera pendant toute la durée du prêt. Pour le moment, aucune échelle mobile n'est prévue pour ce qui est du taux d'intérêt de 5 p. 100.

Si les taux devaient baisser à 4 p. 100—ils ont déjà baissé à 4½ p. 100—le taux de 5 p. 100 ne serait pas modifié, et je crois que c'est la même chose pour celui qui construit une maison. C'est la pratique. Le bénéficiaire d'un prêt saurait que pendant toute la durée du prêt, c'est le montant qu'il s'est engagé à rembourser et, actuellement, compte tenu de l'amortissement et de l'intérêt, le taux serait de 7.08 p. 100. Dans le cas des prêts à 5 p. 100, le plus petite partie, d'après la base actuelle, serait de 6.61 p. 100.

L'hon. M. Hamilton: Cette question de l'amortissement est quelque peu embrouillante et le ministre l'a admis tout à l'heure. Il dit que pour l'instant, le gouvernement ne modifiera pas le taux de 5 p. 100, mais j'aimerais que le gouvernement nous assure plus formellement que l'on garantira en fait à perpétuité, un taux d'intérêt stable au cultivateur ordinaire. Nous avons accepté le taux de 5

p. 100 qui, je pense, s'est appliqué à tous les emprunts depuis 30 ou 40 ans.

En fait, le gouvernement dispose de beaucoup de précédents à cet égard. Si on veut emprunter de la population, comme, par exemple, au moyen de rentes sur l'État, un bureau du gouvernement vous dira que, pendant toute la durée de la rente, le maximum que vous puissiez toucher, c'est 4 p. 100. Ils savent que c'est le maximum qu'ils puissent garantir, et le régime de pension du Canada est basé sur un taux de 4 p. 100. Je vous signale que quand vous demandez à la population de prêter de l'argent au gouvernement, tout ce que vous lui accordez, dans un contrat à longue échéance, c'est 4 p. 100. Toutefois, quand nous formions le gouvernement, nous avions inversé ce principe en disant que pour prêter de l'argent aux cultivateurs, nous accepterions cette moyenne à long terme de 4 p. 100, à laquelle nous avons ajouté 1 p. 100 pour les frais d'administration. Le ministre s'est écarté de ce principe dans le cas des prêts qui dépassent les anciennes limites. Tout ce que je demande, pour l'heure, est une assurance un peu plus ferme de la part du ministre, qui représente le gouvernement, que celui-ci n'entend modifier cette situation ni maintenant ni dans un avenir prévisible, c'est-à-dire dans 15, 20, 25 ou 30 ans. On a contracté avec les agriculteurs canadiens un engagement à long terme portant que le taux d'intérêt sera stabilisé ainsi: 4 p. 100 de base et les frais d'exploitation de la Société en sus; je sais que certains membres du gouvernement lutteront avec le ministre et que les financiers se battront pour le principe original qu'ils ont toujours défendu—mais si nous pouvions obtenir du ministre l'assurance-ferme dont j'ai parlé, j'estime que nous serions heureux de garder un taux d'intérêt un peu plus élevé à l'égard d'un taux d'emprunt supérieur.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je veux d'abord remercier l'honorable député de la confiance qu'il manifeste lorsqu'il laisse entendre que le gouvernement actuel va rester au pouvoir encore 20 ans. Je puis lui assurer que nous allons examiner cette question de près. Nous avons clairement indiqué qu'à notre avis, ce taux de 5 p. 100 devrait être maintenu cette année, et cette modification va nous conduire jusqu'en 1966.

Je suis d'avis que la chose est possible. J'abonde dans le sens du député de Qu'Appelle; je crois également que les taux d'intérêt élevés sont souvent à l'origine de nombreux problèmes, en ce qui concerne l'agriculture; pour ma part, comme ministre de l'Agriculture, si l'on cherchait à changer ce taux, je m'y opposerais vigoureusement.